

BROWN ET ASSOCIES

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau d'Ordre de la Région Parisienne et Membre de la Compagnie de Paris
51, rue Rémy Dumoncel - 75014 PARIS
Téléphone 01.40.52.07.80 – email : info@cabinet-brown.com*

SARL A.D.V

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 5.000 €

Siège social : 4 Bis Rue du Maréchal Galliéni
77400 – THORIGNY SUR MARNE

RCS MEAUX : 519 986 046

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.D.V EN SAS

SARL A.D.V

Société à responsabilité limitée

Au capital social de 5.000 €

Siège social : 4 Bis Rue du Maréchal Gallieni

77400 – THORIGNY SUR MARNE

RCS MEAUX : 519 986 046

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation de la société A.D.V et en application de l'article L 224-3 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer.

1/ Situation de votre société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse sur l'analyse de la situation de votre société est la suivante :

- Votre société est une entreprise générale de travaux,
- Votre société n'a pas d'endettement significatif à l'égard de tiers,
- Nous avons pris bonne note des informations qui nous ont été communiquées quant aux perspectives d'avenir.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2/ Valeur des biens composant l'actif social, montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre les comptes annuels établis au 31 décembre 2025 et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 20 mars 2026

Le commissaire à la transformation

Stéphane DEMORY



BROWN ET ASSOCIES